

N°2022-03/21B

Objet : DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU ET AU DEPARTEMENT POUR L'ETUDE D'OPPORTUNITE DE DESIMPERMEABILISATION LIEE AUX TRAVAUX AEP ET EU SUR L'INTERCOMMUNALITE.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle polyvalente d'Alénya, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	9
En exercice :	10	Contre :	0
Présents :	9	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Robert OLIVE.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 23 mars 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

Considérant, que dans le cadre de sa compétence « Eau Potable et Assainissement », la Communauté de Communes Sud Roussillon, intervient sur le renouvellement des réseaux AEP/EU.

Considérant, que face à la logique du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), dont on ne connaît pas à ce jour encore les décrets d'application, les territoires vont devoir se tourner vers des solutions fondées sur la nature. Réduire l'imperméabilisation doit être perçu comme une réelle opportunité pour les territoires de favoriser un développement vertueux, source de nombreux services écosystémiques (gestion des ruissellements, îlot de chaleur, insertion paysagère, ...), qui répondent aux attentes des collectivités, des habitants et des financeurs.

Cette étude a pour but d'établir une hiérarchie du potentiel de désimpermeabilisation liée aux travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **ADOpte** le projet d'étude évalué à 30 000€ HT.

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Eau et Assainissement ;

↳ **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de cette étude ;

↳ **S'ENGAGE** à rembourser à l'Agence de l'Eau ou au Département un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées par le contrat de territoire ;

↳ **PREND ACTE QUE**

- L'étude éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides,

La durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

